

# ABATTAGE NON CRUEL DES CERFS AU MOYEN D'UNE ARME À FEU

Les lignes directrices sur l'abattage non cruel des cerfs au moyen d'une arme à feu sont disponibles dans le code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des cerfs d'élevage. Ce code de pratique a été réalisé par le CRAC (Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada) et publié en 1996.



figure 1



figure 3

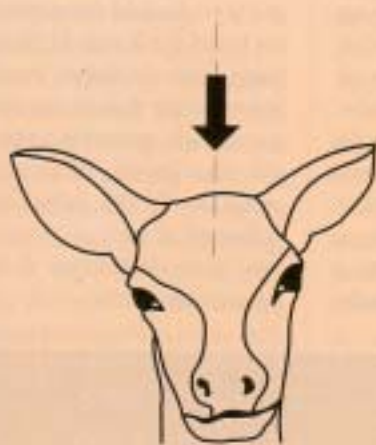


figure 2



figure 4

## Cerfs sans bois

Les cerfs peuvent être abattus de la même façon que les chèvres et les moutons - on peut leur offrir de la nourriture. Avec l'arme à feu, il faut viser de l'arrière ou de l'avant de la façon décrite pour l'abattage non cruel de cerfs avec bois, ou du dessus de la tête, sur un point équidistant des yeux et des oreilles (figure 1 et 2).

## Cerfs avec bois

Lorsque l'animal possède des bois, il faut s'approcher à partir de l'arrière et viser directement entre la base des bois en direction de la gueule (figure 3). Une autre méthode consiste à pointer l'arme à feu à partir de l'avant, juste au-dessus des yeux, sur la ligne médiane, et à tirer vers la colonne vertébrale (figure 4).

Source: Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC)